

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF873

présenté par

Mme Louwagie, M. Woerth, M. Abad, M. Aubert, M. Brun, M. Carrez, M. Cornut-Gentille,
Mme Dalloz, M. Forissier, M. Hetzel, Mme Kuster, Mme Bonivard, M. Le Fur et M. Reda

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

I. - Les entreprises éligibles au fonds de solidarité créé par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation bénéficient d'une exonération de la contribution à l'audiovisuel public due pour l'année 2020.

II. - La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Les Républicains permet d'exonérer de contribution à l'audiovisuel public l'ensemble des PME et TPE éligibles aux aides du fonds de solidarité, pendant l'année 2020.

Cela représente une économie non négligeable en particulier pour les cafés et les restaurants, qui ont été très durement pénalisés par la fermeture administrative ainsi que pour les hôtels, qui ont vu leur activité cesser subitement.

Cette exonération de redevance TV se justifie d'elle-même. La redevance est en effet la contrepartie d'un service audiovisuel, or ce service n'a pas été rendu durant le confinement puisque les bars et les restaurants étaient fermés, et les chambres d'hôtels désertes.